

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITÉ SYNDICAL DU SIPHEM DU 04 AVRIL**

L'an deux mille vingt-trois, le 04 avril à 18h30, le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire dans la Salle de danse à Gironde sur Dropt sous la présidence de Monsieur Michel FEYRIT, Président.

Date de la convocation : **28 mars 2023**

Délégués Titulaires en exercice :.....40      Délégués Suppléants en exercice : ..... 40      Délégués présents : .... 24

Délégués Titulaires présents :.....17      Délégués Suppléants présents :..... 7      Délégués votants : .. 24+4

Délégués ayant donné procuration : 4

M. Dakir donne pouvoir à M. Gasnault

M. Dejean donne pouvoir à M. Verschuur

M. Gaillard donne pouvoir à M. Merveilleau

Mme Jaumain donne pouvoir à Mme Pareja

**Délégués titulaires présents** : Caroit René, Chiappa Graziella, Courregelongue Didier, Desqueyroux Michel, Duffau Yannick, Dupio Jean-Claude, Dupiol-Tach Françoise, Feyrit Michel, Gasnault Jean-Pierre, Laisne Sophie, Longo Anne-Marie, Losse Pascal, Merveilleau François, Pareja Florence, Rouillon Cyril, Simon Christian, Vincente Bernard.

**Délégués suppléants présents** : Bies Lucienne, Bombard Robert, Cortes Mickael, Espagnet Denis, Estevez François, Suadeau Damien, Verschuur Joseph.

**Délégués votants** : Caroit René, Chiappa Graziella, Courregelongue Didier, Desqueyroux Michel, Duffau Yannick, Dupio Jean-Claude, Dupiol-Tach Françoise, Feyrit Michel, Gasnault Jean-Pierre, Laisne Sophie, Longo Anne-Marie, Losse Pascal, Merveilleau François, Pareja Florence, Rouillon Cyril, Simon Christian, Vincente Bernard, Bies Lucienne, Bombard Robert, Cortes Mickael, Espagnet Denis, Estevez François, Suadeau Damien, Verschuur Joseph, Dakir Zacharia, Dejean Jacques, Gaillard Jérémie, Jaumain Éléna.

**Délégués excusés** : Bouton Nathanaël, Carbonnier Patrice, Chanfrante Henrike, Chevreux David, Dulau Marie-Bernadette, Jonet Olivier, Labrouche Michelle, Lambert Didier, Landsheere Kevin, Le Borges Jean-Yves, Marly Sophie, Poujardieu Serge, Serre Jacqueline, Sheriffs Colin, Cappelletto Josiane, Darroman Michel, Dubourd Jean-Luc, Dufau Patrick, Guillomon François, Plat Bernard, Portet Adeline, Rochereau Chantal.

**DÉLIBÉRATION N°2023-008 – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, Monsieur le Président propose aux membres du conseil Syndical l'affectation de résultat suivante :

**Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice 2022 ..... Excédent ..... 87 664.26 €

Résultat antérieur reporté ..... Excédent ..... 83 515.20 €

**Total à affecter (Résultat de clôture) ..... 171 179.46 €**

**Résultat de la section d'investissement**

Résultat de l'exercice 2022 ..... Excédent ..... 113 842.14 €

Résultat antérieur reporté ..... Déficit ..... - 38 083.43 €

**Solde d'exécution de la section d'investissement ..... 75 758.71 €**

**Reste à réaliser au 31 décembre 2022**

Dépenses d'investissement engagées non mandatées ..... 46 000.00 €

Recettes d'investissement engagées non mandatées ..... 0.00 €

**Solde des restes à réaliser ..... 46 000.00 €**

**Besoin de financement de la section d'investissement**

Rappel du solde d'exécution cumulé .....	75 758.71 €
Rappel du solde des Restes à Réaliser .....	- 46 000.00 €
<b>Besoin réel de financement.....</b>	<b>29 758.71 €</b>

**Transcription budgétaire de l'affectation de résultat**

Section de fonctionnement – Report à nouveau .....	R002 .....	141 420.75 €
Section d'investissement – Affectation en réserve .....	Article 1068 .....	29 758.71 €
Section d'investissement .....	D001 .....	75 758.71 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le Conseil Syndical décide :

- D'approuver l'affectation de résultat comme présentée ci-dessus.

**Résultat du vote :**

Votants : .....28 Abstention : .....0 Pour : .....28 Contre : .....0

Le président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les, jour, mois et année susdits et signé par les membres présents.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

La secrétaire de séance,

Graziella CHIAPPA



Le Président,

Michel FEYRT



PUBLIÉE LE :